



Arrêté temporaire 2026-81
Portant sur la réglementation provisoire de la circulation
rue Darré Cazes

Le Maire de CAMPAN,

Vu, le code de la route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu, le Code de la voirie routière ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie) (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la demande faite en date du 12 octobre par l'association « Les Maynats » pour l'organisation du spectacle « Furtives » proposé dans le cadre des « Escales d'Automne »,

Vu qu'il s'agit d'un spectacle déambulatoire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour le bon déroulement de ce spectacle et pour assurer la sécurité de tous :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La rue Darré Cazes sera fermée et la circulation interdite :

Le dimanche 25 octobre 2026 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les signaux en place pourront être déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Le domaine public et ses dépendances devront être remis dans l'état identique d'avant la manifestation.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans la commune de Campan.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Campan, le 13 octobre 2026
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

